



Commencer la vie commune

Commentaires

1. Dès le départ, discutez des sujets liés à l'argent et aux aspects légaux de la vie commune

Écrivez vos commentaires ici

Impliquez-vous dans le paiement des factures et l'élaboration du budget familial. Cela vous aidera à faire ensemble de meilleurs choix financiers et à éviter de futurs désaccords au sujet de vos finances.

2. Établissez votre historique financier et un état de l'avoir net conjoint

Familiarisez-vous avec la situation financière et l'approche financière de votre conjoint·e. Dressez la liste de ce que chacun·e d'entre vous apporte dans l'union en fonction de :

- › Vos avoirs
- › Vos dettes
- › Vos antécédents en matière de crédit
- › Votre attitude face à l'argent

Créez ensuite un [bilan financier](#) conjoint pour savoir où vous en êtes financièrement.

3. Déterminez vos objectifs financiers communs

Découvrez quelles sont vos priorités à court et à long terme et déterminez celles qui vous sont communes.

- › Établissez un [plan financier](#).

4. Établissez un budget conjoint

[Faites un budget](#) conjoint afin de vous aider à garder vos finances en ordre, à atteindre vos objectifs financiers. Plusieurs [outils pour faire un budget existent en ligne](#).

Déterminez quelles sont les dépenses conjointes et celles qui sont individuelles.

Ciblez les dépenses qui ne sont pas nécessaires afin de mesurer leur poids dans votre budget. Vous pourriez ainsi [faire des économies](#).

5. Répartissez vos apports et ouvrez un compte conjoint

Déterminez comment vous souhaiteriez répartir les dépenses du couple. Ce pourrait être au prorata des revenus de chacun·e, 50 / 50, etc.

Prévoyez l'ouverture d'un [compte bancaire conjoint](#) dans lequel chaque membre du couple déposera sa portion de revenu allant aux dépenses conjointes.

Sachez qu'en cas de décès de l'un des deux, l'accès à votre compte conjoint pourrait être gelé lors du règlement de la succession. Pensez à conserver un compte personnel pour chacun·e.



Commentaires

6. Rédigez un contrat de vie commune ou un contrat de mariage

Assurez-vous d'avoir par écrit les dispositions relatives aux décisions suivantes :

- › Le partage des responsabilités durant la vie commune
- › Les mesures à prendre en cas de rupture ou de décès
- › Le partage des biens

7. Rédigez ou mettez à jour votre testament

Faites votre testament afin de vous assurer que vos volontés seront respectées après votre décès

8. Revoyez votre couverture d'assurance

Vos besoins en matière d'assurance peuvent changer si vous et votre partenaire vous mariez ou emménagez ensemble.

9. Examinez vos programmes d'avantages sociaux

Si vous avez chacun-e un emploi, examinez ensemble votre couverture d'avantages sociaux afin d'éviter tout chevauchement inutile.

10. Choix des bénéficiaires

Revoyez vos choix de bénéficiaires pour vos polices d'assurance, REER, CELI, et votre fonds de pension.

11. Munissez-vous de certains documents juridiques

Afin d'améliorer votre capacité juridique d'agir l'un-e pour l'autre, vous devriez discuter avec votre conseil juridique de la rédaction de certains documents, tels qu'une procuration et un [mandat de protection](#) (au Québec).

1.2.1 CL1

© 2024 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada (BNC). Cet article est protégé par les lois sur le droit d'auteur en vigueur au Canada ou dans d'autres pays, le cas échéant. Les droits d'auteur dans cet article peuvent appartenir à la BNC ou à d'autres personnes. MD Le logo BANQUE

NATIONALE est une marque de commerce déposée de la Banque Nationale du Canada.

Les informations présentées dans ce document sont fournies à titre informatif seulement et ne sont pas exhaustives. Aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité ou la convenance de ces informations. Le contenu du présent document ne constitue pas une recommandation, offre ou sollicitation de vente ou d'achat de quelque produit ou service de quelque nature que ce soit et ne doit en aucune façon être interprété, considéré ou utilisé comme s'il constituait des conseils en matière d'assurance ou de placement ou des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou autres. Le présent document ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour la BNC, ni pour aucune de ses filiales. Ni la BNC ni aucune de ses filiales ne sera tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'utilisation de ce document ou des renseignements qui y sont contenus.

Pour tout conseil concernant vos finances ou celles de votre entreprise et pour valider le caractère spécifique à votre situation des éléments décrits dans ce document, veuillez consulter, selon le cas, votre conseiller bancaire de la Banque Nationale du Canada (BNC), votre conseiller en gestion de patrimoine de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) ou tout autre professionnel qualifié (comptable, fiscaliste, avocat, notaire, courtier immobilier, etc.).



Ce document peut comprendre des hyperliens vers des sites Web externes qui ne sont pas administrés par la BNC. La BNC ne peut être tenue responsable du contenu de ces sites externes ni des dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par FBN. FBN est membre du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (nouvel OAR) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).